

D'un autre côté, Son Excellence lord Lyons a signalé le prix qu'attacherait son Gouvernement à être informé, d'une manière générale, avant même que des délégués français fussent envoyés à Londres, des principales dispositions qui devraient, dans la pensée du Gouvernement de la République, être admises comme base du nouveau traité de commerce.

En réservant la question relative au choix de la ville où se suivront les négociations, le Gouvernement français résume ainsi qu'il suit les indications qui lui sont demandées :

Le traité ne comprendra ni les céréales ni les bestiaux.

Les droits spécifiques seront substitués aux droits *ad valorem*.

Quant aux droits à inscrire dans la convention, ils seraient ceux du tarif général, moins la majoration de 24 p. o/o, dont la suppression déterminerait, pour la plupart des articles, la base des taxes conventionnelles.

En ce qui concerne notamment les fers, fontes et aciers, les droits du tarif général ont été ramenés à ceux du tarif conventionnel actuel, et même au-dessous pour certains articles; ces droits seraient inscrits dans la nouvelle convention.

Les articles à comprendre dans le traité seraient limités strictement aux produits d'importation anglaise, de manière à ne pas y consacrer des avantages qui, sans utilité pour l'Angleterre, profiteraient aux autres États pouvant réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

Tels sont les principaux points que le Gouvernement de la République croit pouvoir, dès à présent, indiquer sommairement, en réponse à la note que lord Lyons a bien voulu remettre à M. Barthélemy-Saint Hilaire.

---

N° 11.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République française  
à Londres.

Paris, 2 mars 1881.

Monsieur, j'ai reçu de lord Lyons un nouveau *Pro memoria*, ayant pour objet de connaître les vues du Gouvernement de la République sur divers points se rattachant aux négociations commerciales projetées entre la France et la Grande-Bretagne.

En réponse à cette note, dont vous trouverez ci-joint copie, j'ai remis à l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique le memorandum également ci-annexé,